



DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON D'ANNOEULLIN

COMMUNE D'ILLIES

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903204-20220707-09\_07072022-DE

**Séance ordinaire du 7 juillet 2022**

**Délibération n°08\_07072022**

**DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS  
COMMUNALES**

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, à l'espace Arnaud Beltrame, sous la présidence de Monsieur Damien HAYART, maire.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2022

En application de l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mesures suivantes sont de nouveau en vigueur depuis le 10 novembre 2021 jusqu'au 31 juillet 2022.

Au vu de cet article, le nombre de conseillers étant de sept, le quorum est atteint, le maire déclare la séance de conseil municipal ouverte.

Au vu de cet article, il est possible pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Absents non excusés : Madame Catherine WALTER-LEGRAND, Monsieur Frédéric DESIETER

Absents excusés : Madame Juliette LECOEUICHE, Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT

Absents ayant donné pouvoirs :

- Madame Cassandre CABOUR à Monsieur Damien HAYART
- Madame Valérie LEPETZ à Monsieur Damien HAYART
- Madame Isabelle DELMER à Madame Yvonne BERTAUX
- Monsieur Philippe DURETZ à Madame Magali DUMORTIER
- Monsieur Hubert CHARVET à Monsieur Alain TROUILLET
- Madame Juliette LECOEUICHE à Monsieur Jean-Sébastien THIBAUT (absents tous les deux)
- Madame VERLEY Maryvonne à Madame Séverine LAMBIN
- Madame Colette LAMARQUE à Monsieur Denis VERHAEVERBEKE
- Monsieur Michel KARLINSKI à Monsieur Daniel HAYART

#### **OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le maire explique que l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, ce sont des « commissions d'études ». Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Madame Jenny GIUBLES, DGS, assistera à certaines de ces commissions, en fonction des nécessités.

S'il est nécessaire de faire appel à des personnes extérieures dans les commissions en tant qu'« expertes » (architecte, directrice d'école, présidents d'associations) et que tous les membres de la commission sont d'accord, il peut être accordé une dérogation.

Monsieur le maire rappelle qu'il préside l'ensemble des commissions.

Le tableau des commissions communales a été transmis à tous les élus et sera annexé à la délibération.

Sans réponse de Madame Catherine WALTER-LEGRAND et de Monsieur Frédéric DESIETER, conseillers d'une des listes minoritaires, mais afin de leur laisser un droit de représentation, l'assemblée décide de leur laisser une place dans les commissions dans lesquelles ils s'étaient inscrits auparavant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE**

**ADOpte**

**A l'unanimité cette désignation des membres des commissions communales**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire des délibérations

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le maire informe qu'en application des dispositions du décret n°1025 du 28 Novembre 1983, modifié, les décisions administratives peuvent être contestées par voie de recours devant le tribunal administratif et ce dans un délai de deux mois à compter de leur notification

Pour extrait conforme,

Fait à Illies, le 7 juillet 2022

Le Maire, Damien HAYART



**TABLEAU DES COMMISSIONS COMMUNALES 2020-2026 COMMUNE D'ILLIES**

TRAVAUX	ENVIRONNEMENT ECOLOGIE	FLEURISSEMENT	FINANCES	SPORTS CULTURE TOURISME PATRIMOINE	ECOLE	RESTAURATION SCOLAIRE	EVENEMENTS FESTIVITES VIE ASSOCIATIVE	ENFANCE JEUNESSE PERISCOLAIRE ACM	INFORMATION COMMUNICATION NOUVELLES TECHNOLOGIES	APPEL D'OFFRES	EMPLOI SOLIDARITE SANTÉ
Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART	Damien HAYART
Daniel HAYART	Philippe DURETZ	Isabelle DELMER	Philippe DURETZ	Alain TROUILLET	Valérie LEPETZ	Séverine LAMBIN	Colette LAMARQUE	Séverine LAMBIN	Philippe DURETZ	Philippe DURETZ	Séverine LAMBIN
Denis VERHAEVERBEKE	Daniel HAYART	Yvonne BERTAUX	Daniel HAYART	Colette LAMARQUE	Colette LAMARQUE	Colette LAMARQUE	Philippe DURETZ	Colette LAMARQUE	Alain TROUILLET	Daniel HAYART	Colette LAMARQUE
Michel KARUNSKI	Alain TROUILLET	Denis VERHAEVERBEKE	Alain TROUILLET	Magali DUMORTIER	Daniel HAYART	Valérie LEPETZ	Alain TROUILLET	Magali DUMORTIER	Magali DUMORTIER	Alain TROUILLET	Daniel HAYART
Jean-Sébastien THIBAUT	Jean-Sébastien THIBAUT		Jean-Sébastien THIBAUT	Valérie LEPETZ	Mary VERLEY		Magali DUMORTIER	Mary VERLEY	Frédéric DESIETER	Jean-Sébastien THIBAUT	Mary VERLEY
Catherine WALTER-LEGRAND			Catherine WALTER-LEGRAND	Juliette LECOEUICHE	Séverine LAMBIN		Mary VERLEY	Valérie LEPETZ		Catherine WALTER-LEGRAND	Valérie LEPETZ
					Juliette LECOEUICHE		Yvonne BERTAUX	Juliette LECOEUICHE			Cassandre CABOUR
								Frédéric DESIETER			Juliette LECOEUICHE

Certifié exacts, conforme à la délibération.

Le 7 juillet 2022

Le Maire, Damien HAYART



Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 059-215903204-20220707-09\_07072022-DE

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 059-215903204-20220707-09\_07072022-DE